



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°16 publié le 28/02/2014

016- RAA spécial du 28 février 2014

DDFIP 49

2014057-0005 - délégations générales et spéciales aux agents de direction, DDFIP 49

Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014058-0002 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'équipements dans l'échangeur 14 du 03 au 11 mars 2014

Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014058-0001 - Jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi au titre de la session 2014

Arrêté [Voir](#)

2014059-0001 - agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

Arrêté [Voir](#)

04-Direction de l'interministériarité et du Développement Durable (DIDD)

2014035-0002 - arrêté accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent et substances connexes dit "permis de Saint-Pierre" à la société VARISCAN MINES dans le département du Maine-et-Loire

Arrêté [Voir](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

2014056-0014 - arrêté sous préfectoral du 25 février 2014 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Moine et Sèvre

Arrêté [Voir](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014057-0005

signé par
Pierre MATHIEU

le 26 Février 2014

DDFIP 49

délégations générales et spéciales aux agents
de direction, DDFIP 49



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 26 février 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

2014057-0005

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les décrets n°2010-982, 2010-984, 2010-985 et 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels des catégories A, B et C de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Pierre MATHIEU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

ET DES FINANCES

Article 1 - Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>- Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire,</p> <p>- M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire,</p> <p>- M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques de Maine-et-Loire,</p> <p>- M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire</p>	<p>Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant le directeur du pôle pilotage et ressources, la directrice du pôle fiscal, le responsable de la mission maîtrise des risques, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.</p>

Article 2 - Délégations spéciales

Chargé de mission pôle fiscal	
<p>Mme Béatrice CARTIER, Administratrice des finances publiques adjointe, chargée de mission, responsable du pôle de contrôle patrimonial</p> <p>Mme Isabelle LE BRAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de mission au pôle de contrôle patrimonial, adjointe</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CARTIER, Mme LE BRAS reçoit la même délégation.</p>

Mission Départementale Risque et Audit	
<p>M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la MDRA,</p> <p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme MAINGOT reçoit la même délégation.</p> <p>Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p>
Mission politique Immobilière de l'État	
<p>M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec</p>

Mission communication

Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature

Mission d'audit et conseil

Mme Nathalie NADIR,
Mme Florence BEUZELIN,
M. Alain WIBER,
M. Olivier LE DANFF,
Inspecteurs principaux des finances publiques

Reçoivent délégation concernant :
- la mise en œuvre du processus d'audit ;
- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.

Pôle Fiscalité

M. Philippe POUEDRAS, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers missions foncières,

Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.

M. Jean-Paul MIRAMON, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal, correspondant pénal,

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.

M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux

Division fiscalité des particuliers et des missions foncières

Mme Béatrice ATANI, Inspectrice des finances publiques, pilotage de l'assiette des particuliers, Mme Raymonde FEREC, Inspectrice des finances publiques, M. Frédéric DURAND, Inspecteur des finances publiques, Mme Josia HERIN, Inspectrice des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,

Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.

Mme Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe

En outre, en cas d'empêchement de M. POUEDRAS, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal

Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques
Mme Hélène JOIGNEAULT, Inspectrice des finances publiques,
M. Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal,

Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.

Mme Christiane DRONIOU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints,

En outre, en cas d'empêchement de M. MIRAMON, ils reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle,

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité.

M. Dominique MORIN, Contrôleur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle	Reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de la redevance audiovisuelle la déclaration rectificative et le procès-verbal.
--	---

Division des affaires juridiques et contentieux	
M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Liliane GABOREAU, Mme Fabienne SOICHET, Mme Nadine DELAUR, Mme Jeanne-Marie LE PAGE, Inspecteurs des finances publiques	En cas d'empêchement de M. OUTIN, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité.

Pôle gestion publique	
Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division collectivités locales affaires économiques et analyses financières,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.
Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Etat,	Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.
M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine	

Division des collectivités locales affaires économiques et analyses financières	
Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service des collectivités locales,	
Mme Catherine DODIN, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales,	
Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux,	
Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, correspondante monétaire,	
M. Charles ANDRADE, M. Vincent SCHEYDER, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation,	
M. Pierre-Emmanuel FERRE, M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteurs des finances publiques, chargés de mission Etudes économiques et financières,	
Mme Isabelle DUBUISSON, Agent administratif des finances publiques, service des études économiques et financières	En cas d'empêchement de M. FERRE ou de M. BARTHELEMY, reçoit délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2.

Division Etat	
<p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'Etat,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>
<p>Mme Nathalie RIGAUD, Inspectrice des finances publiques, responsable du service dépenses de l'Etat, Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers, amendes et taxes d'aménagement, M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers, Mme Clémentine LECERF, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle des dépôts et services financiers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>
<p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques service dépôts et services financiers, M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal des finances publiques, MME Danielle DESCHERE, contrôleuse des finances publiques service comptabilité,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité. Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p>
<p>M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Dany PINSON-CHAIGNE, Mme Christelle FRANKIEWICZ, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danièle DESCHERE, MME Christine LETELLIER, Contrôleuses des finances publiques, M. Jean-Pierre COUET, Mme Sophia MELLITI, Agents administratifs des finances publiques, service comptabilité,</p>	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
<p>Mme Dominique PELISSIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Contrôleuses des finances publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p>
<p>Mme Ghislaine BOURRIEAU, Mme Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, service produits divers, amendes et taxes d'aménagement,</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division DOMAINE	
<p>M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des finances publiques, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>

Pôle pilotage et ressources	
<p>M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice départementale des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
Division GRH formation professionnelle concours	
<p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, GRH filière fiscale,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH filière gestion publique,</p> <p>Mme Armelle GOUBIN, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, Mme Anne FRICOT, Contrôleuse des finances publiques, Mme Claudine LOQUET, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>Mlle Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mlle Laetitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Evelyne CHASLES, Contrôleuse des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. BOYER, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Le mandat vaut à l'exclusion de tous les actes d'ordonnancement incompatibles avec sa fonction de régisseur.</p> <p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme FAVROU, elle reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de Mmes FAVROU et BOUZOUITA, elle reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p>

Assistance de prévention	
<p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistant de prévention</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p>

Division budget immobilier logistique	
<p>Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>
<p>M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>Mme Annie GAUTREAU, contrôleuse principale des finances publiques, service budget,</p>	
<p>M. Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission, division budget, immobilier et logistique,</p>	<p>En outre, en cas d'empêchement de M. LE BRAS, il reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
Division stratégie contrôle de gestion qualité de service	
<p>M. Dominique ROISNE, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,</p>	<p>Ils reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service</p>
<p>Mme Catherine BOUTIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, division stratégie contrôle de gestion qualité de service</p>	<p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ESCLASSE-ORVOËN, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>

Article 3 – La présente décision abroge ma décision du 1^{er} septembre 2013 et prend effet le 1^{er} mars 2014. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé : Pierre MATHIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014058-0002

signé par
Denis BALCON

le 27 Février 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

Arrêté portant réglementation de la circulation
sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux
d'équipements dans l'échangeur 14 du 03 au 11
mars 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSR 2014-010*

Arrêté n° 2014 058 - 0002

*ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'équipements
dans l'échangeur 14 Angers est dit de Gatignolle*

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes « A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire.

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012-118-006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers)+ concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet, 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU la demande présentée par COFIROUTE

VU l'arrêté du président du conseil général n° 2014-AC-060 en date du 25 février 2014 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la RD 52,

VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 24 février 2014,

VU l'avis de la société ASF en date du 21 février 2014,

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 24 février 2014,

VU l'avis de la ville d'Écouflant en date du 25 février 2014,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Gatignolle, des interventions sur les équipements de sécurité sont nécessaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1

Ces travaux sont prévus les nuits : du 3 au 4 mars 2014, du 4 au 5 mars 2014, du 5 au 6 mars 2014 et du 10 au 11 mars 2014

ARTICLE 2

Les travaux se dérouleront selon le phasage suivant

Titre 1 : Travaux d'équipements sur la RD52 sens 1 et dans la bretelle Ecoouflant/Angers (bretelle 4)

Durée : nuits du 3 au 4 mars 2014 et du 4 au 5 mars 2014

Ces travaux qui se dérouleront de nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de l'accès depuis le giratoire de la RD52 vers l'échangeur de Gatignolle de 20h30 à 5h00 (planche 1)
- De la mise en place d'une déviation du trafic Briollay/Paris-Cholet par le Bd de l'Industrie et le Bd de Monplaisir
- De la mise en place d'une déviation du trafic Tiercé-ZI Ecoouflant/Nantes-Rennes-Angers centre par le Bd de l'Industrie, le Bd du Doyenné, le Bd Gaston Ramon et l'échangeur de St Serge

Titre 2 : Travaux d'équipements dans la bretelle Cholet/Tiercé-ZI Ecoouflant (bretelle 3)

Durée : nuit du 3 au 4 mars

Ces travaux qui se dérouleront de nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de la bretelle Cholet/Tiercé-ZI Ecoouflant (bretelle 3) de 20h30 à 5h30 (planche 2)
- De la mise en place d'une déviation du trafic Cholet/Tiercé-ZI Ecoouflant par la bretelle Cholet direction Angers (bretelle 1), puis demi-tour à l'échangeur de St Serge pour reprendre la direction Paris

Titre 3 : Travaux d'équipements dans la bretelle A11-Paris/Ecoouflant (bretelle 9) et dans la bretelle A11-Paris/A87 direction Cholet (bretelle 7)

Durée : nuit du 4 au 5 mars 2014

Ces travaux qui se dérouleront de nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de l'ancienne collectrice et déviation de la circulation par l'A11 sens 1 de 21h00 à 5h30 (planche 3)
- De la mise en place d'une déviation du trafic Paris/Tiercé-ZI Ecoouflant par St Serge puis l'A11 direction Paris
- De la mise en place d'une déviation du trafic Paris/A87 Cholet par St Serge puis par l'A11 direction Paris

Titre 4 : Travaux d'équipements dans la bretelle Angers/Cholet (bretelle 5)

Durée : nuit du 5 au 6 mars 2014

Ces travaux qui se dérouleront de nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de la bretelle A11 Angers direction A87 Cholet de 21h00 à 5h30 (planche 4)
- De la mise en place d'une déviation du trafic A11 Angers / A87 Cholet par la bretelle A11 Angers/Tiercé-ZI Ecoouflant et demi-tour au giratoire de la RD52 pour reprendre la direction A87 Cholet
- De la neutralisation de la voie lente de l'A11 sens 2

Titre 5 : Travaux d'équipements dans la bretelle Angers/Ecoouflant (bretelle 8)

Durée : nuit du 6 au 7 mars 2014

Ces travaux qui se dérouleront de nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de la bretelle 8 (A11 Angers / Tiercé - ZI Ecoouflant) de 21h00 à 5h30 (planche 5)
- De la mise en place d'une déviation du trafic A11 Nantes / Tiercé - ZI Ecoouflant par l'A87N sens 1 puis demi-

Titre 6 : Travaux d'équipements dans la bretelle A87/Paris (bretelle 2)

Durée : nuit du 10 au 11 mars 2014

Ces travaux qui se dérouleront de nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de la bretelle 2 (A87 / A11-Paris) de 21h00 à 5h00 (planche 6)
- De la mise en place d'une déviation du trafic A87 / A11-Paris par l'échangeur 15 puis la RD323 direction Paris
- De la mise en place d'un itinéraire de rattrapage par le giratoire de la RD52

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE.

ARTICLE 4

Dans le cas d'alerte météo durant la période de viabilité hivernale, la mise en place des balisages pourra être annulée. La décision, validée par la DDT, sera prise au plus près de l'événement.

Les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic, après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

ARTICLE 5

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 6

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, sous le contrôle de la société COFIROUTE et avec le concours des services de gendarmerie lors de la mise en œuvre de la déviation.

Une protection des éventuelles remontées de bouchons sera assurée par COFIROUTE sur l'A11 lors de la mise en place de la déviation par l'échangeur de Pellouailles (titre 5).

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 8

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

ARTICLE 9

- M le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
- M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
- M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :

- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
- M le Directeur du CRICR Rennes,
- M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
- M le Directeur du SAMU
- M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
- M le responsable du CIT de Cofiroute.

A Angers, 27 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise


Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014058-0001

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 27 Février 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Jury de l'examen du certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxi au titre
de la session 2014

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2014058-0001
portant composition du jury de l'examen
du certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi au titre de la session 2014

ARRÊTÉ

**le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code des transports ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la session 2014, le jury appelé à se prononcer sur les épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : le jury appelé à se prononcer sur les épreuves, session 2014, de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : M. le Préfet ou son représentant ,

1- AU TITRE DES ADMINISTRATIONS D'ETAT :

a) membres titulaires :

- Mme Chantal DELAUNAY, direction départementale des territoires,
- M. le Brigadier-Chef Joël LEFEUVRE, direction départementale de la sécurité publique.

b) membres suppléants :

- Mme Dominique CHARTIER – inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière et déléguée départementale du permis de conduire et à la sécurité routière par intérim,
- M. Bernard PIGNON - inspecteur du permis de conduire et à la sécurité routière, direction départementale des territoires,
- M Stéphane DELABARRE - inspecteur du permis de conduire et à la sécurité routière, direction départementale des territoires,
- M. le Brigadier Alain PERIAM, direction départementale de la sécurité publique.

2- AU TITRE DES ORGANISMES CONSULAIRES

- *Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire*
- Mme Isabelle BOURREL, titulaire
- M. Jocelyn DAVIAUD, suppléant

➤ *Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire*

- M. Daniel RICHOU, titulaire
- M. Jean-René CAMUS, suppléant

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du jury.

Fait à Angers, le 27 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture,

Signé Élodie DEGIOVANNI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014059-0001

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 28 Février 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

agrément d'un établissement d'enseignement
assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxi

PREFECTURE
Direction de la réglementation et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n°2014059-0001

Agrément d'un établissement d'enseignement
assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxi
et la formation continue

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code du tourisme ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 modifiée ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant la création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément des établissements et écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis et la formation continue ;

VU la demande du 31 janvier 2014 présentée par M. Serge RICHAUDEAU en vue d'agréer un établissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, réunie le mardi 25 février 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : le centre de formation des taxis du Maine-et-Loire (CFT), 5 rue Saint Martin – 49100 ANGERS, est autorisé à assurer, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995, la formation des candidats à l'examen du certificat de capacité de conducteurs de taxis dans les locaux de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire situés 5, rue Darwin - 49000 ANGERS.

Article 2 : la formation des candidats à l'examen est assurée par M. Serge RICHAUDEAU, M. Alain JOLLIVET et M. Bernard CHAPEAU.

Article 3 : l'agrément est délivré pour une période d'un an ; la demande de renouvellement devant être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 4 : le centre de formation des taxis du Maine-et-Loire (CFT) devra informer sans délai le préfet de tout changement qui sera apporté dans les conditions d'exploitation prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 décembre 1995 et en tout état de cause dès que l'activité d'enseignement cessera d'être exercée.

Article 5 : le centre de formation des taxis du Maine-et-Loire (CFT) devra adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations et les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions de l'examen.

Article 6 : le préfet peut, après avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, procéder au retrait ou à la suspension de l'agrément dans le cas où les conditions d'agrément fixées par l'arrêté du 7 décembre 1995 n'étaient pas respectées.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. Serge RICHAUDEAU.

Fait à Angers, le 28 février 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture

signé : ÉLODIE DEGIOVANNI

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

100



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014035-0002

signé par
Arnaud MONTEBOURG

le 04 Février 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

arrêté accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent et substances connexes dit "permis de Saint- Pierre" à la société VARISCAN MINES dans le département du Maine- et- Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du redressement productif

Arrêté du 04 FEV. 2014

accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent et substances connexes dit « Permis de Saint-Pierre » à la société VARISCAN MINES, dans le département du Maine-et-Loire

NOR : PROL1332088A

Le ministre du redressement productif,

Vu le code minier;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu la demande, en date du 15 novembre 2011 par laquelle la société Variscan Mines, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45074 Orléans Cedex, sollicite un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent et substances connexes dit « Permis de Saint-Pierre », portant sur partie du département du Maine-et-Loire ;

Vu l'avis des services et communes intéressés ;

Vus les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 28 mai 2013 ;

Vu l'avis du préfet du Maine-et-Loire en date du 5 juin 2013 ;

Vu l'avis du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 10 octobre 2013;

Vus les avis émis durant la consultation du public du 12 novembre au 3 décembre 2013 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent et substances connexes dit « Permis de Saint-Pierre » est accordé pour une durée de cinq ans au profit de la société Variscan Mines, sur une surface d'environ 386 km², portant sur les territoires des communes de Beaupréau, Beausse, La Boissière-sur-Evre, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, Bouzillé, La Chapelle-Rousselin, La Chapelle-Saint-Florent, Chaudron-en-Mauges, La Chaussaire, Chemillé, Drain, Le Fief-Saint-Sauvin, Le Fillet, Gesté, Jallais, Lire, Montrevault, Neuvy-en-Mauges, Le Pin-en-Mauges, La Poitevinière, La Pommeraye, Le Puiset-Doré, Sainte-Christine, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Lezin, Saint-Pierre-Montlimart, Saint-Quentin-en-Mauges, Saint-Rémy-en-Mauges, La Salle-et-Chapelle-Aubry (département du Maine-et-Loire).

Article 2

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté, le périmètre de la zone mentionnée à l'article 1^{er} est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes (système Lambert II étendu et RGF 93):

BORNES	X (longitudes) - Lambert II	Y (latitudes) - Lambert II	X (longitudes) - RGF 93	Y (latitudes) - RGF 93
A	364000	2262000	414110	6697430
B	364000	2252000	414028	6687440
C	348000	2250000	398024	6685570
D	334000	2252500	384056	6688190
E	334000	2266000	384167	6701670

Article 3

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier minimal de 12 millions d'euros souscrit en application de l'article L.142-1 du code minier, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2^o de l'article 44 du décret n^o 2006-648 du 2 juin modifié susvisé.

Il est précisé que So et Mo sont les valeurs de ces indices pour le deuxième trimestre 2011 au cours duquel l'engagement financier a été souscrit.

Pour ce qui concerne l'indice St, il s'agit des valeurs moyennes des indices mensuels du trimestre considéré.

Article 4

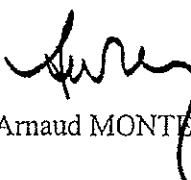
Le présent arrêté sera notifié au titulaire du titre par le préfet du département du Maine-et-Loire, qui en fera également assurer sous forme d'extrait¹ :

- l'affichage à la préfecture du Maine-et-Loire
- l'affichage dans les communes concernées ;
- la publication au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire ;
- la publication, aux frais du demandeur, dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend à la zone couverte par le titre de recherche.

Article 5

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 04 FEV. 2014


Arnaud MONTEBOURG

¹ Nota: L'arrêté intégral peut être consulté à la Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction de la gestion des ressources en eau et minérales, Bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, Arche de la Défense- Paroi Sud, 92055 La Défense Cedex ainsi que dans les bureaux de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, 5, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES CEDEX 2



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014056-0014

**signé par
Colin MIEGE**

le 25 Février 2014

**PREFECTURE 49
06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous préfectoral du 25 février 2014
portant modifications statutaires de la
communauté de communes de Moine et Sèvre

Préfecture
Sous-préfecture de Cholet
**Communauté de communes
Moine et Sèvre**
Modifications statutaires
- Aménagement numérique
- voirie hors agglomération
Arrêté n° 2014056-0014

ARRÊTÉ

LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-2006 n° 748 du 26 décembre 2006 portant création de la communauté de communes Moine et Sèvre ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Moine et Sèvre en date du 19 septembre 2013 et proposant une modification des statuts ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Moine et Sèvre :

- Le Longeron	en date du 08 janvier 2014
- Montfaucon-Montigné	en date du 03 février 2014
- La Renaudière	en date du 14 janvier 2014
- Roussay	en date du 16 janvier 2014
- Saint-André-de-la-Marche	en date du 10 janvier 2014
- Saint-Crespin-sur-Moine	en date du 14 janvier 2014
- Saint-Germain-sur-Moine	en date du 20 janvier 2014
- Saint-Macaire-en-Mauges	en date du 06 janvier 2014
- Tillières	en date du 07 février 2014
- Torfou	en date du 24 janvier 2014

acceptant la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2012324-0003 du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à M. Colin MIEGE, sous-préfet de Cholet ;

Article 1^{er} – L'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Article 1 - Périmètre de la Communauté de Communes

Est instituée entre les communes de LE LONGERON, MONTFAUCON-MONTIGNE, LA RENAUDIÈRE, ROUSSAY, SAINT ANDRE DE LA MARCHE, SAINT CRESPIN SUR MOINE, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT MACAIRE EN MAUGES, TILLIERES et TORFOU une communauté de communes qui prend le nom de **Communauté de Communes Moine et Sèvre**.

Article 2 - Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé :

- à l'Hôtel de Communauté, Parc d'Activités du Val de Moine – 4 square d'Italie – 49230 ST GERMAIN SUR MOINE

Le Conseil Communautaire pourra se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 3 - Durée

La Communauté de Communes est constituée à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée illimitée.

Article 4 - Compétences

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

1 – Développement économique :

- **Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :**

- Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités existantes et leurs extensions, ainsi que toute zone d'activités à créer

.Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire :

. Aménagement des bâtiments-relais existants et à créer

Toutefois, sont exclus de cette compétence, les bâtiments suivants qui restent communaux :

- Le Longeron : Bâtiment cadastré C 746 et C 748 situé boulevard du Bordage
Bâtiment cadastré C 643 situé boulevard du bordage

- Saint Macaire en Mauges
Bâtiment cadastré AC 149 situé 2 et 4 rue St Exupéry
Bâtiment AK 103-327 et 329 situé rue Denis Papin.

. Action de promotion et de prospection économique

2 – Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan Local d'urbanisme (à compter du 17 septembre 2013)
- **Compétences en matière d'étude, de création, d'acquisition, d'aménagement, d'entretien, d'exploitation et de gestion d'ouvrages, d'équipements et d'infrastructures de réseaux et de services de communications électroniques**
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté ayant une vocation économique et/ou commerciale
- Service Public d'Assainissement Non Collectif : contrôles obligatoires et contrôles dans le cadre de cessions de biens
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Construction et entretien de bâtiments affectés à l'usage de la gendarmerie nationale dans le périmètre du casernement
- Créer et gérer un Système d'Information Géographique communautaire
- Mise en place des zones de développement éolien

3 – Environnement :

- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées hors agglomération
- Site d'escalade du rocher du Mânis au Longeron
- Actions d'aménagement, de mise en valeur, d'amélioration et de protection du réseau hydrographique et des milieux humides

4 – Création, aménagement et entretien de la voirie hors agglomération d'intérêt communautaire

La voirie hors agglomération (à l'exception des routes nationales et départementales) située sur le territoire de la communauté permettant de relier les communes membres entre elles ainsi qu'aux communes limitrophes.

La voirie hors agglomération (à l'exception des routes nationales et départementales) située sur le territoire de la communauté, qui dessert les entreprises assujetties à la taxe professionnelle, implantée sur le territoire.

Création, aménagement et entretien de la voirie hors agglomération (à compter du 1^{er} janvier 2015).

5 – Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

6 – Culture

- Création, aménagement, gestion et animation des bibliothèques et médiathèques
- Maison de la Nature et de l'Environnement de Saint Crespin sur Moine
- Organisation de manifestations culturelles à rayonnement intercommunal
- Musée de la Chaussure de St André de la Marche
- Soutien aux activités muséographiques
- Soutien à l'école de musique intercommunale œuvrant sur l'ensemble des communes
- Soutien au transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées dans le cadre des spectacles Scènes de Pays ou des manifestations organisées par la communauté de communes à leur attention

7 – Social :

- Coordination, développement et soutien des actions d'intérêt communautaire en faveur :
 - . de la petite enfance
 - . des jeunes
 - . des personnes âgées
 - . des personnes en difficulté
 - . de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
 - . de la prévention, l'information et l'insertion professionnelle des jeunes

Est d'intérêt communautaire :

- Toute action intéressant l'ensemble des communes
- La signature des contrats enfance et temps libres ou tout dispositif qui viendrait s'y substituer
- Modes d'accueil de la petite enfance (0-4ans), et toutes actions ayant vocation à contribuer au développement ou à l'accès de ces modes d'accueil et notamment
 - Crèche familiale L'Abord'Age
 - Multi-Accueil à St Macaire en Mauges
 - Maisons d'Assistants Maternelles
 - Relais d'Assistants maternelles

8 – Habitat :

- Amélioration et adaptation de l'habitat ancien dans le cadre de nouveaux programmes de réhabilitation de bâtiments incluant des opérations importantes de type OPAH
- Mise en valeur de l'architecture et des paysages

Article 5 - Conventions de mandats

Les communes de la communauté de communes ont la faculté de lui demander de prendre en charge pour leur compte, la conduite d'une opération ou d'une mission dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Si le conseil communautaire en est d'accord, il est alors passé une convention de mandat entre la communauté d'une part, et la ou les communes concernées d'autre part. Cette convention fixe, en particulier, les contributions qui seront versées par chaque commune pour le financement de cette

Article 6 - Conseil Communautaire et représentation des communes adhérentes

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire, constitué de membres délégués élus par les Conseils Municipaux selon les règles suivantes :

- 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune
- Pour les communes dont la population est supérieure à 1.400 habitants, un délégué titulaire et un suppléant en sus par tranche de 1.000 habitants.

La population prise en compte est la population totale.

Pour information, la représentation des communes est la suivante à la date d'approbation des statuts :

LE LONGERON :	3 titulaires – 3 suppléants
MONTFAUCON-MONTIGNE :	3 titulaires – 3 suppléants
LA RENAUDIÈRE :	2 titulaires – 2 suppléants
ROUSSAY :	2 titulaires – 2 suppléants
SAINT ANDRÉ DE LA MARCHE :	4 titulaires – 4 suppléants
SAINT CRÉSPIN SUR MOINE :	3 titulaires – 3 suppléants
SAINT GERMAIN SUR MOINE :	4 titulaires – 4 suppléants
SAINT MACAIRE EN MAUGES :	7 titulaires – 7 suppléants
TILLIÈRES :	2 titulaires – 2 suppléants
TORFOU :	3 titulaires – 3 suppléants

Article 7 - Bureau de la Communauté de Communes

Le Bureau de la Communauté de Communes est élu au sein du Conseil Communautaire. Il est composé de 10 membres.

Il comprend :

- Le Président
- 9 Vices Présidents

Article 8 - Périodicité des séances :

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Article 9 - Règlement intérieur

Le Conseil Communautaire adopte un règlement intérieur après chaque renouvellement général des délégués.

Article 10 - Adhésion à un établissement public de coopération intercommunale

La communauté de communes pourra adhérer sur délibération du conseil communautaire à tout établissement public de coopération intercommunal pour les compétences qui lui sont transférées.

Article 11 - Receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Chef de Poste de la trésorerie de la Romagne.

Article 2 – Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président de la communauté de communes Moine et Sèvre, Mme et MM. les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 25 février 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,

signé : Colin MIEGE

